



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Date : 26/03/2024

Arrêté numéro : D 2.2024.3

Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Lors de sa séance du 11 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle cadastrée AB 380 pour l'extension du cimetière, sur la base de l'accord avec le propriétaire actuel. Le montant de l'acquisition est le 30 000 €.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose des financements à destination des communes pour des acquisitions foncières.

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la délibération n°2024-3-14 en date du 11/03/2024

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une aide au financement pour l'acquisition de la parcelle AB 380 pour l'extension du cimetière communal.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Conseil départemental de la Haute-Garonne (Contrat de territoire)	24 000,00	40%
Autofinancement commune	6 000,00	20%
TOTAL	30 000,00 €	100%

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

Le Maire,
Jean-Louis MOIGNE

